

**VILLE DE ROYAN  
COMpte RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Gilbert THULEAU  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Bruno JARROIR  
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE  
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
Mme Madeline TANTIN représentée par M. Philippe CAU  
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

M. Gérard FILOCHE a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- d'adopter le principe de la concession pour l'exploitation du site du « LIDO » de ROYAN,
- de retenir pour le contrat une durée de neuf ans,
- d'approuver le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,
- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles du Code de la Commande Publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

\*\*\*

- d'adopter le principe de la concession pour l'exploitation du site du « GARDEN TENNIS » de ROYAN,
- de retenir pour le contrat une durée comprise entre 12 et 15 ans, selon le montant d'investissement proposé par le candidat,
- d'approuver le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,

- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles du Code de la Commande Publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.985,53 € à l'Association « Union Roc Omnisports », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2019, portant la subvention totale à 23.585,53 € pour l'année 2020,
- d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec ladite Association.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.988,95 € à l'Association « Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2019, portant la subvention totale à 40.988,95 € pour l'année 2020,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec ladite association.

\*\*\*

- de modifier les crédits de l'exercice 2020 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
67444.24	- Subvention de fonctionnement exceptionnelle au Syndicat Mixte du CAREL	+ 1 485 395,38	
7875.24	- Reprise sur provisions CAREL (2015/2018)		+ 1 485 395,38
6574.0203	- Subvention à l'ONAC (Œuvre Nationale du Bleuet de France)	+ 1 000,00	
6574.0203	- Subventions Union ROC Omnisport et Amicale du Personnel Communal (Mises à disposition 2019)	+ 31 974,48	
70848.0203	- Remboursement du personnel mis à disposition de l'Amicale du Personnel Communal (2019)		+ 15 988,95
70848.0203	- Remboursement du personnel mis à disposition de l'Union ROC Omnisport (2019)		+ 15 985,53
6875.01	- Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels	+ 374 447,00	
022.01	- Dépenses imprévues	- 351 047,00	
7875.01	- Reprise sur provisions (affaires SCCA rue des Bains et Combe)		+ 60 000,00
6811.01	- Dotation aux amortissements (Frais d'Etudes)	+35.600,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 577 369,86</b>	<b>+ 1 577 369,86</b>

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2182.112	- Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale (Brigade environnement)	+ 10 000,00	
2313.8210	- Mise en place Wifi Place Charles de Gaulle (Câblage)	+ 1 720,00	
2313.910	- Mise en place Wifi Marché Central (Câblage)	+ 3 710,00	
28031.01	- Amortissement des frais d'études		+ 35.600,00
10222.01	- F.C.T.V.A		- 20 170,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 430,00</b>	<b>+ 15 430,00</b>

\*\*\*

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations « scolaire et formation » :

○ FOYER SOCIO EDUCATIF CES ZOLA	800,00 €
○ LYCEE DE L'ATLANTIQUE	2 000,00 €
○ ECOLE PRIMAIRE DE L'YEUSE	1 000,00 €
○ ECOLE ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE	2 000,00 €
○ ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	1 182,00 €
○ ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU (LES PETITS AMIS DE MAINE GEOFFROY)	602,00 €
○ MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (MFR BOURNEZEAU)	35,00 €

\*\*\*

- d'attribuer une subvention à l'Association ROYAN LA BELLE ÉPOQUE d'un montant de 2 500,00 €.

\*\*\*

- d'attribuer une subvention à l'« Œuvre Nationale du Bleuets de France », intégrée à l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), d'un montant de 1 000,00 €.

\*\*\*

- de compléter l'alinéa « N°3 – A/Emprunts », de la délibération N°20.021 du 18 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au profit du Maire, il s'agit d'ajouter les deux précisions suivantes en matière d'emprunt :

- ✓ La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 ans.
- ✓ Le montant emprunté ne pourra excéder quinze millions d'euros (15 M€).

- les autres alinéas restent inchangés.

- d'autoriser le Maire à subdéléguer au Premier Adjoint cet additif à la délibération N°20.021 du 18 juillet 2020.

\*\*\*

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 485 395,38 € au Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de ROYAN pour l'Etude des Langues (CAREL) correspondant au remboursement à la Ville des salaires et charges des années 2015, 2016, 2017 et 2018, dans le but d'apurer les titres de recettes non payés à ce jour,

- de faire une reprise sur les provisions constituées en 2015, 2016, 2017 et 2018 (cette subvention s'équilibrera dans les comptes de la Ville, par reprise des provisions déjà constituées, donc neutre pour le budget).

\*\*\*

- d'approuver l'ensemble des reprises de provisions proposées à hauteur de 1 545 397 € au titre des autres provisions pour risques sur le budget de l'exercice 2020 (compte 7875),

- d'approuver la constitution de provisions proposées à hauteur de 374 447 € au titre des autres provisions pour risques sur le budget de l'exercice 2020 (compte 6875).

\*\*\*

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2021 :

		DÉPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>			
165.01	- Dépôts et cautionnements	+ 10 000,00 €	
165.01	- Dépôts et cautionnements		+ 10 000,00 €
2188.4143	- Centre Equestre – sécurité électrique (HT) 1 <sup>ère</sup> partie (études)	+ 10 000,00 €	
2313.24	- CAREL – ancien abattoir mise hors d'eau	+ 10 000,00 €	
2313.912	- Marché du parc – poteaux de structure à reprendre	+ 20 000,00 €	
2313.4210	- Toiture crèche et maison de l'enfance – mise hors d'eau	+ 50 000,00 €	
2315.822	- Marché à bons de commande – Voirie	+ 100 000,00 €	
2315.822	- Rue des Pervenches + trottoirs chemin des sorbiers (Voirie)	+ 50 000,00 €	
2315.822	- Boulevard de l'Océan – Reprise jonction avec Pierre Jonain (Voirie)	+ 50 000,00 €	
1641.01	- Emprunt		+ 290 000,00 €
<b><u>OPERATIONS D'ORDRE</u></b>			
2313.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
2315.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
238.01	- Récupération avance forfaitaire		+ 200 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>

\*\*\*

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 300 000 €, dans l'attente de la subvention définitive pour l'année 2021.

\*\*\*

- d'attribuer les subventions suivantes aux diverses associations :

○ CENTRE D'ARTS PLASTIQUES	+ 20 000,00 €
○ ECHANCRURES	+ 20 000,00 €
○ ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB	+ 15 000,00 €
○ AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN	+ 12 000,00 €
○ EQUILIBRE	+ 18 000,00 €

\*\*\*

- de porter à douze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire, concernant les heures de travail salarié accomplies au-delà de 13 heures, pour l'année 2021, en accord avec les associations de commerçants :

- Le 04 avril 2021
- les 11, 18 et 25 juillet 2021
- les 01, 08, 22 et 29 août 2021
- les 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

\*\*\*

### PREND ACTE

- de la communication du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2019.

\*\*\*

- de la communication du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement des eaux usées, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2019.

\*\*\*

### DÉCIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b>			
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Adjoint administratif principal 1° classe	C	TC	+2
Adjoint administratif principal 2° classe	C	TC	+2
Adjoint administratif	C	TC	-2
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Technicien principal 1° classe	B	TC	+1
Agent de maîtrise	C	TC	+1
Adjoint technique principal 1° classe	C	TC	-1
<b><u>Filière sportive</u></b>			
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	TC	-1
Éducateur des Activités Physiques et Sportives de 1° classe	B	TC	-1
<b><u>Filière sociale</u></b>			
Agent social	C	TC	-1
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
Adjoint du patrimoine principal 1° classe	C	TC	+1

Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	TC	- 1
<b><u>Police Municipale</u></b>			
Brigadier-chef principal	C	TC	+ 1
Gardien - Brigadier	C	TC	- 1
<b><u>AGENTS NON TITULAIRES</u></b>			
Technicien chargé des fonctions AFIS (Airport Flight Information Service) Catégorie B Filière technique Indice Brut : 660 Contrat 3-4 contrat d'un an renouvelable	B	TC	+1
<b><u>Filière culturelle :</u></b>			
Assistant de conservation du patrimoine (contrat d'un an renouvelable)	B	TC	+1

\*\*\*

- d'accorder aux élus municipaux des indemnités d'hébergement, de repas et de frais de transport dans le cadre de l'exercice de leur mandat, s'agissant notamment d'effectuer différents déplacements occasionnant des frais,
- d'appliquer la revalorisation de ces indemnités à chaque actualisation prévue par les textes règlementaires.

\*\*\*

- d'appliquer les modalités de remboursement des frais de missions et de formation, à destination des agents de la Ville et des collaborateurs occasionnels, telles que susmentionnées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas de l'ordre de 17,50 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation de justificatifs,
- d'appliquer, à titre dérogatoire, pour la durée du mandat, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un taux de remboursement des frais d'hébergement plus élevé mais en aucun cas, cela ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée et de majorer l'indemnité d'hébergement en la portant à 140 € pour les communes où l'offre est saturée et dans les conditions suivantes :
  - l'agent doit justifier qu'il a bien cherché l'hébergement le plus adapté à la nature du déplacement et présentant le meilleur rapport qualité/prix,
  - le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs de frais engagés,
- d'accorder à l'agent qui en fait la demande une avance sur le remboursement de frais de mission à hauteur de 75 % de la somme pressentie.

- d'appliquer la revalorisation des indemnités d'hébergement, de repas et des frais de transport à chaque actualisation prévue par les textes règlementaires.

\*\*\*

- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

\*\*\*

- d'aliéner et de transférer en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique les terrains suivants, destinés à la création d'un parc d'activités économiques, dédié à la filière aéronautique, sur le site de l'aérodrome de Royan-Médis :

- Une emprise d'environ 38 800 m<sup>2</sup> (sous réserve de bornage), située sur une partie de la parcelle cadastrée AV n° 39 et la parcelle ZO n° 207, sur laquelle est érigé un immeuble de deux étages, comportant deux logements, destiné à être démolit. Une partie de cette emprise, soit environ 6 000 m<sup>2</sup>, longeant la Route Nationale 150, n'est pas constructible,
- Une emprise d'environ 11 140 m<sup>2</sup> (sous réserve de bornage) située sur une partie de la parcelle cadastrée AV n° 39 et ZO n° 208, constructible.

- Que cette cession est consentie à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, au prix net global de 1 339 764 euros (Un million trois cent trente-neuf mille sept cent soixante-quatre euros), selon les conditions financières suivantes :

- Concernant l'emprise de 38 800 m<sup>2</sup> :
  - 2,66 euros le m<sup>2</sup> pour les 6 000 m<sup>2</sup> inconstructibles, longeant la Route Nationale 150, soit un prix de 15 960 euros,
  - 26,60 euros le m<sup>2</sup> pour les 32 800 m<sup>2</sup> constructibles, soit un prix de 872 480 euros,
  - 155 000 euros pour l'immeuble.
- Concernant l'emprise de 11 140 m<sup>2</sup> :
  - 26,60 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix de 296 324 euros.

- que le déplacement de la manche à air, de la station météo et de la station météorologie, si cela s'avère nécessaire, sera à la charge de la Ville de Royan, pour que la CARA puisse utiliser pleinement les terrains acquis,

- que la Ville demandera à la Préfecture de la Charente-Maritime de modifier le plan de délimitation des côtés "Ville" et "Piste" de l'aérodrome de Royan-Médis, joint en annexe 1 de l'arrêté préfectoral fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Royan-Médis, pour agrandir la superficie du côté "Ville",

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

- de désigner Maître Laure BERNARD, notaire de l'acquéreur, Résidence Montmartre – 65 rue Font de Cherves à Royan (17200), pour la rédaction de l'acte de vente,

- de confier les opérations de division et de bornage des parcelles précitées au cabinet de géomètre DEVOUGE - 61 avenue Daniel Hedde – 17200 Royan, dont les frais sont à la charge de la Ville de Royan.

\*\*\*

- de désigner comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Syndical des copropriétaires de la résidence Les Explorateurs, située 49 à 53 ter boulevard Franck Lamy à Royan :

- Titulaire : M. Philippe CUSSAC
- Suppléant : M. Bruno JARROIR

\*\*\*

- de solliciter une subvention de 150 000 € auprès du Fonds de concours de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) pour financer le projet de réhabilitation du Palais des congrès,

- d'approuver le plan de financement ci-dessous, incluant ladite subvention sollicitée :

**Plan de financement global :**

<b><u>Ressources :</u></b>	<b><u>Montants (en euros HT) :</u></b>
- Etat (DRAC)	901 524 € (12,17 %)
- Région	100 000 € (1,35 %)
- Département	761 998 € (10,29 %)

- CARA	150 000 € (2,03 %)
- Autofinancement	5 493 478 € (74,17 %)
<b>TOTAL</b>	<b>7 407 000,00 €</b>

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.